



AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727
Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances -
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA -
art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées
par AXA Assistance



ENTREPRISE

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD
Société Anonyme au capital de 537 052 368 €
RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 - LE MANS CEDEX 9
Entreprises régies par le Code des Assurances

BULLETIN D'ADHÉSION

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Contrat de base 1^{re} ligne MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD N° 113 520 312
Contrat complémentaire 2^e ligne AXA France N° 44 020 91 804
Souscrits par le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice
au profit des Compagnies et de leurs membres.

Je soussigné(e) : Tél. :
Société (le cas échéant) : Fax. :
Adresse : E-mail : @

Déclare adhérer au(x) contrat(s) souscrit(s) par le CNCEJ dont tableau des garanties est joint en annexe.

MEMBRE DE LA COMPAGNIE DES EXPERTS PRÈS LA COUR D'APPEL ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE

Précisez vos codes d'activités (nomenclature selon Arrêté du 10 Juin 2005) :

Choisis de m'assurer selon option (s) suivante (s) :

La souscription des options (1A à 4A et 5B à 9B) Activités Expertises Extra-Juridictionnelles n'est possible qu'à la condition d'avoir au moins souscrit à la garantie de base (option 1) Activités Expertises juridictionnelles (3 000 000 €)

Activités assurées Expertises Juridictionnelles		
Options	Montant de la garantie par sinistre, par Assuré et par année d'assurance	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré
	Franchise : 150 €	
1 <input type="checkbox"/>	3 000 000 € (1)	140 €
2 <input type="checkbox"/>	5 000 000 € (2)	214 €
3 <input type="checkbox"/>	7 000 000 € (2)	250 €
4 <input type="checkbox"/>	9 000 000 € (2)	306 €

Activités assurées Expertises Extra-Juridictionnelles		
Options	Montant de la garantie par sinistre, par Assuré et par année d'assurance	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré
	Franchise : 300 €	
1A <input type="checkbox"/>	3 000 000 € (1)	275 €
2A <input type="checkbox"/>	5 000 000 € (2)	393 €
3A <input type="checkbox"/>	7 000 000 € (2)	465 €
4A <input type="checkbox"/>	9 000 000 € (2)	600 €

Pour les options 1 à 4 A, le choix du montant assuré peut être différent pour les activités Juridictionnelles et les activités Extra-Juridictionnelles

	Expertises Juridictionnelles		Expertises Extra-Juridictionnelles	
	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré		Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré	
5	11 000 000 € (2)	5A <input type="checkbox"/> 361 €	5B <input type="checkbox"/> 708 €	
6	15 000 000 € (2)	6A <input type="checkbox"/> 555 €	6B <input type="checkbox"/> 1 087 €	
7	19 000 000 € (2)	7A <input type="checkbox"/> 785 €	7B <input type="checkbox"/> 1 538 €	
8	23 000 000 € (2)	8A <input type="checkbox"/> 1 061 €	8B <input type="checkbox"/> 2 080 €	
9	28 000 000 € (2)	9A <input type="checkbox"/> 1 522 €	9B <input type="checkbox"/> 2 982 €	

Pour les options 5 à 9, le montant assuré pour les activités Juridictionnelles et les activités Extra-Juridictionnelles doit être obligatoirement identique.

(1) Garantie par sinistre, par assuré sans limite annuelle
(2) Dont 3 000 000 € par sinistre et par assuré sans limite annuelle MMA



Avez-vous fait l'objet dans les 5 dernières années de réclamations pour un montant supérieur à 150.000 € ?

Oui Non

Date d'effet souhaitée le :

(ne peut être antérieure de 15 jours à la date de réception par SOPHIASSUR)

Date d'échéance : 1^{er} Janvier

Durée : Annuelle

Le montant de ma prime annuelle TTC est la suivante :

(reporter votre choix d'option (s))

Option N° - **Expertises Juridictionnelles**

Prime :

Option N° - **Expertises Extra-Juridictionnelles**

Prime :

Total :

(ci-joint chèque de ce montant)

Pour que votre demande d'adhésion soit prise en compte joindre au présent bulletin le règlement de la prime (montant calculé ci-dessus) à l'ordre de SOPHIASSUR et retourner l'ensemble à : SOPHIASSUR - 154 bd Haussmann - 75008 Paris

L'ADHÉRENT SOUSSIGNÉ reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information qui avec le bulletin d'adhésion composent le contrat d'assurances.

L'ADHÉRENT RECONNAÎT :

- que les renseignements portés sur le bulletin d'adhésion en réponse aux questions posées par l'Assureur sont exacts avec les sanctions applicables. **Ceux-ci servent de base à l'analyse et à la tarification du risque par l'Assureur.**
- être informé qu'il s'expose, en cas de réticence, de fausse déclaration, d'omission ou de déclaration inexacte, aux sanctions prévues par les articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction de l'indemnité) du code des assurances quand cette réticence ou fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur.

Sous peine des mêmes sanctions, toute modification de ces éléments doit être portée à la connaissance de l'Assureur.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données à caractère personnel concernant le souscripteur sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Elles peuvent également être utilisées à des fins de gestion commerciale sauf opposition de sa part, de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude à l'assurance. Ce dernier traitement peut entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les données sont destinées à MMA IARD SA, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires contractuellement ou statutairement liés à MMA IARD SA et à des organismes professionnels.

Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, en s'adressant par courrier au service réclamations clients MMA - Informatiques et libertés - 14 boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 LE MANS Cedex 9.

Si le souscripteur ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale il peut s'y opposer en cochant la case ci-dessous ou ultérieurement auprès du service réclamations clients MMA.

Le souscripteur ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale.

Fait à Paris, le

Pour les Assureurs, par délégation



Date et signature

Pour tout renseignement : Alexandra AIM - Tél. : 01 56 88 27 94 - Fax : 01 42 56 04 44 - alexandra.aim@sophiassur.com

154 boulevard Haussmann - 75008 PARIS Tél. : 01 56 88 89 90 – Fax. : 01 42 56 04 44 – www.sophiassur.com

Société de courtage d'assurances et de réassurances SAS au capital de 333 000 € - N° SIRET : 499 004 018 000 36 ORIAS : 07 027 521 – www.orias.fr – N° TVA : FR08499004018



TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES du contrat souscrit auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD sous le N° 113 520 312 par le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice au profit des Compagnies et de leurs membres.

GARANTIES	Montant de la garantie par Assuré et par sinistre	Franchises par sinistre
I - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle ▶ Activités Juridictionnelles ▶ Activités Extra-Juridictionnelles	selon option souscrite selon option souscrite	150 € 300 €
Activité du Souscripteur et de la Compagnie d'Experts de Justice adhérente	3 000 000 €	150 €
II - Assurance Responsabilité Civile Exploitation ▶ Dommages corporels et immatériels Consécutifs Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à ▶ Garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur ▶ Dommages matériels et immatériels Consécutifs <input checked="" type="checkbox"/> vol par préposé <input checked="" type="checkbox"/> autres	10 000 000 € 3 500 000 € Illimité	NÉANT NÉANT
III - Assurance Défenses diverses <input checked="" type="checkbox"/> recours et défense pénale <input checked="" type="checkbox"/> avance caution pénale <input checked="" type="checkbox"/> contestation d'honoraires d'Expert (4) (seuil d'intervention : voir renvoi 4 ci-dessous)	250 000 € (1) 200 000 € 100 000 € (4)	NÉANT
IV - Risques complémentaires y compris les garanties « Catastrophes naturelles » et « Dommages par actes de terrorisme ou attentats » ▶ Archives et supports d'informations ▶ Détérioration et vol des objets confiés	200 000 € (2) 100 000 € (2)	NÉANT 300 €
V - Assurance individuelle contre les accidents corporels des Experts dans le cadre de leurs missions ▶ Décès ▶ Invalidité permanente	50 000 € (3) 100 000 € (3)	NÉANT NÉANT

(1) Les actions pour recours inférieures à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

(2) Toutefois, en ce qui concerne la garantie « Catastrophes naturelles », il est fait application d'une franchise toujours déduite de 10 % avec un minimum de 1.143 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre d'arrêtés pris pour le même risque à compter du 2 février 1995. En cas de modification par arrêté interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

(3) Garantie maximum 400 000 € en cas de sinistre collectif

(4) Pour les experts dont les activités sont classées dans les branches C/D/E selon nomenclature des Experts de Justice/Arrêté du 10 Juin 2005 et correspondant aux secteurs : Construction/Economie-Finance/Industrie – la garantie est acquise uniquement si le recours en contestation porte sur des honoraires sollicités à taxe (frais inclus) dont le montant est supérieur à 5 000 € HT.